

Services d'aide à domicile

Depuis de nombreuses années, le Conseil départemental développe une politique destinée à renforcer, améliorer et diversifier les services dont la vocation est le maintien des personnes âgées et des personnes handicapées à domicile. Sur ce site, vous pourrez trouver le service d'aide à domicile proche de chez vous.

Vous avez besoin d'une aide dans les actes de la vie quotidienne ?



Vous pouvez faire appel à un service d'aide à domicile. L'aide peut être apportée pour une assistance dans les actes de la vie et l'accompagnement des personnes.

A ce jour, 51 services d'aide à domicile autorisés sont implantés en Dordogne, la moitié environ de statut public (centre communaux ou intercommunaux d'action sociale). La grande majorité des services interviennent, exclusivement ou non, en mode prestataire.

Quels services peuvent vous être proposés ?



Les services d'aide et d'accompagnement à domicile assurent des prestations de services d'entretien du cadre de vie et d'aide à la personne. Ils concernent les activités ordinaires et les actes essentiels de la vie lorsque ceux-ci sont assimilés à des actes de la vie quotidienne. Sont exclus les actes de soins réalisés sur prescription médicale.

Les prestations servies concourent au soutien à domicile, à la préservation ou à la restauration de l'autonomie dans l'exercice des activités de la vie quotidienne, au maintien et au développement des activités sociales et des liens avec l'entourage.

- Aide à la vie quotidienne : courses, préparation et aide aux repas, entretien du cadre de vie et du linge
- Aide à la personne : aide à la toilette, à l'alimentation, à la mobilité...
- Accompagnement social : présence sécurisante, maintien de la relation d'échange, animation du temps disponible.

Ces services autorisés par le Président du Conseil départemental sont habilités à intervenir auprès des personnes en situation de handicap et des personnes âgées de 60 ans et plus.

Quelles aides pouvez-vous obtenir ?



Les prestations peuvent être intégrées au plan d'aide des bénéficiaires de l'Allocation

<https://www.dordogne.fr/a-votre-service/seniors/services-daide-a-domicile?>

Personnalisée d'Autonomie (APA) ou de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) lorsque les conditions pour bénéficier de cette aide sont remplies.

Si vous avez plus de 60 ans et n'êtes pas bénéficiaire de l'APA et que vous disposez de faibles ressources vous pouvez solliciter l'attribution de la prestation d'aide-ménagère au titre de l'aide sociale. Une participation financière de votre part est alors requise.

Vous pouvez aussi contacter votre caisse de retraite.

Vous recherchez un service d'aide à domicile ?



Vous pouvez vous adresser aux **Centres Médico-Sociaux du Département** qui vous aideront dans vos démarches.

